

Le projet d'évaluation au LGT Albert Camus

Préambule

Le présent document intitulé projet d'évaluation du LGT A Camus a pour objet de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe éducative du lycée général et technologique A. Camus, réunie en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, sur l'acte pédagogique de l'évaluation, dans un souci d'équité et de transparence. Il vise à préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale)

Ce projet collectif d'évaluation, finalisé en conseil pédagogique et présenté au CA du 8 novembre 2021, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national.

1. Le cadre réglementaire

A compter de la session 2022, le diplôme du baccalauréat est délivré, dans la voie générale et dans la voie technologique, au vu des résultats obtenus par le candidat :

- d'une part à des épreuves terminales qui représentent 60% de sa note globale,
- d'autre part aux évaluations organisées pendant sa scolarité en classes de première et de terminale dans le cadre d'un contrôle continu qui représente 40% de sa note globale,

selon la répartition suivante :

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales						
Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16	16		16
Enseignement de spécialité 2		16	16	16		16
Grand oral		10	10	14		14
			60			60
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales						
Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40
Tous enseignements obligatoires			100			100

En ce qui concerne les enseignements optionnels, chacun d’entre eux est pris en compte avec un coefficient 2 pour la classe de première et un coefficient 2 pour la classe de terminale. Ces coefficients s’ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires. Les candidats ne peuvent être évalués au total sur plus de deux enseignements optionnels. En série technologique, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans deux options en classe de première, et dans deux options en classe de terminale. Dans la voie générale, les élèves peuvent faire valoir leurs résultats dans une option en classe de première et dans deux options en classe de terminale, chacune appartenant à un groupe d’enseignements optionnels distincts, auxquelles peuvent s’ajouter chaque année un ou deux enseignements optionnels de Langues et cultures de l’Antiquité, en latin et en grec.

L’inscription à une option à l’examen emporte, pour le candidat, l’obligation de faire valoir ses résultats en contrôle continu dans cet enseignement.

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2	2	2	4	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
LCA Grec	2	2	4			
Tous enseignements optionnels	6	8	14	4	4	8

Pour la session 2022, des mesures transitoires sont mises en place pour les candidats qui conservent le bénéfice des notes obtenues en classe de première au cours de l’année 2020-2021. Cette conservation des notes s’opère à due proportion des coefficients qui leur étaient attribués. Ainsi les coefficients s’organisent comme suit, s’agissant des enseignements obligatoires ne faisant pas l’objet d’épreuves terminales :

	Voie générale			Voie technologique		
	Première 2020-21	Terminale 2021-22	Total cycle session 2022	Première 2020-21	Terminale 2021-22	Total cycle session 2022
Enseignement de spécialité de 1re	5		5	5		5
Histoire-géographie	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante A	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Langue vivante B	3,33	3	6,33	3,33	3	6,33
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	2,5	2,5	5	3,33	1,66	5
Éducation physique et sportive		5	5		5	5
Enseignement moral et civique		1	1		1	1
Notes de bulletins tous enseignements (5 %)	5		5	5		5
Total	22,5	17,5	40	23,3	16,7	40

Les notes retenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires ne donnant pas lieu à une épreuve terminale sont les moyennes annuelles du candidat, qui rassemblent l’ensemble des résultats chiffrés obtenus par l’élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés.

La **valeur certificative** ainsi conférée à ces moyennes implique que l’équipe pédagogique conduise une réflexion permettant d’élaborer au sein de chaque établissement un cadre réfléchi et organisé pour l’évaluation des élèves, formalisé par un **projet d’évaluation** pour l’établissement partagé à l’échelle de la communauté éducative.

Textes de référence :

- **Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021** modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique
- **Arrêté du 27 juillet 2021** portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022
- **Note de service du 28-7-2021** : Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022

2. L'évaluation au LGT A. Camus

2.1. Principes généraux

Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière. Les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, rendent compte à chaque trimestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal.

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- Les élèves savent que certaines évaluations seront communes à plusieurs classes ;
- Toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- Les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral ;
- Les évaluations peuvent être accompagnées d'appréciations qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- Les évaluations au cours du cycle terminal ne concourent pas que pour l'obtention du baccalauréat, mais aussi pour la prise en compte du dossier Parcoursup de chaque élève.

2.2. Les différents types d'évaluation

L'évaluation régulière des acquis des élèves est aussi et avant tout un **acte pédagogique** constitutif de l'acte d'enseignement.

Différents formes d'évaluations peuvent être proposées :

- **L'évaluation diagnostique** a pour objet de connaître le niveau de maîtrise des connaissances, des compétences, des capacités des élèves, en début d'année scolaire ou en début d'une nouvelle séquence d'apprentissage ; elle peut faire l'objet d'une note indicative mais qui n'a pas vocation à entrer dans la moyenne de l'élève.
- **L'évaluation formative** accompagne les apprentissages et permet à l'élève de se situer dans l'acquisition des connaissances, des compétences et des capacités afin de progresser.
- **L'évaluation sommative** permet de vérifier, en fin de séquence ou de période, les objectifs fixés par les programmes en termes de connaissances et de compétences
- **L'évaluation certificative** atteste un niveau de maîtrise des connaissances, des compétences et des capacités des élèves et se situe au terme d'un temps d'apprentissage spécifique (épreuves terminales).

Les évaluations peuvent prendre différentes formes selon les disciplines :

- des productions orales et écrites,
- des travaux pratiques et des travaux de recherche,

- des exercices et des problèmes,
- des mini-projets valorisant l'acquisition des compétences et des contrôles de connaissances,
- des exercices en classe et d'autres réalisés hors la classe
- des travaux individuels ou collectifs.

Au sein de cet ensemble, il revient aux enseignants de **déterminer les évaluations qui seront à visée certificative** dans le cadre du contrôle continu, et qui interviendront, coefficientées, dans l'obtention du baccalauréat. Ces évaluations entreront dans la constitution de la moyenne entérinée lors de chaque trimestre par le conseil de classe, puis reportée dans les bulletins scolaires du cycle terminal et renseignée dans le livret scolaire.

2.3. Qu'est-ce qu'une moyenne représentative ?

- Pour être réellement représentative du niveau d'un élève, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes.
- Au terme de ses concertations, l'équipe éducative du LGT A. Camus convient qu'une moyenne peut être considérée comme représentative dès lors qu'elle est constituée à partir d'évaluations qui représentent au moins 80 % de l'ensemble des notes, prises en compte avec leurs coefficients, de toutes les évaluations du groupe ou de la classe sur la période. Le conseil de classe entérine chacune des moyennes.
- Si un professeur est conduit, à titre dérogatoire et exceptionnel à assouplir ce critère, il en informe tous les élèves concernés ainsi que le conseil de classe qui entérine les moyennes.
- Dans le cas où un élève n'a pas de moyenne représentative, le détail de ses résultats chiffrés figure dans l'appréciation de son bulletin trimestriel pour Parcoursup.
- La moyenne annuelle de chaque enseignement est entérinée par le conseil de classe du 3^{ème} trimestre. Dans le cas où le conseil de classe considère que la moyenne annuelle n'est pas représentative et ne la valide pas pour un enseignement, une épreuve de remplacement est prévue dans les conditions détaillées aux points 3.1. et 3.2.

2.4. Modalités de rattrapage

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

Si un élève est absent à une évaluation, celle-ci pourra être rattrapée au retour de l'élève, selon des modalités définies par l'enseignant : rattrapage dans la classe ou en vie scolaire et la note est intégrée à la moyenne.

3. Absentéisme et fraude

3.1. Absence de moyenne représentative

Lorsqu'un élève ne dispose pas d'une moyenne annuelle représentative pour un ou plusieurs enseignements, une évaluation ponctuelle est organisée par le chef d'établissement dans l'enseignement correspondant, à titre d'évaluation de remplacement. La note obtenue à cette épreuve de remplacement est retenue en place et lieu de la moyenne manquante.

À cette convocation consécutive à une absence lors d'une évaluation, peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R.511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1er janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité (notamment pour des raisons médicales), ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de première ou en classe de terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement. Il appartient au chef d'établissement, le cas échéant avec l'appui des services juridiques du rectorat de l'académie, d'établir si les justificatifs présentés par l'élève permettent de qualifier la force majeure et de reconnaître le caractère justifié de l'absence.

3.2. Evaluation de remplacement

Si la moyenne manquante est celle de l'année de première, l'évaluation de remplacement est organisée au cours du premier trimestre de l'année de terminale et porte sur le programme de la classe de première dans les disciplines suivantes selon les besoins : histoire géographie, EMC, LVA, LVB, enseignement scientifique (filière générale) ou mathématiques (filière technologique), spécialité non poursuivie en terminale.

Si la moyenne manquante est celle de l'année de terminale, cette évaluation est organisée avant la remontée des livrets scolaires pour le baccalauréat et porte sur le programme de l'année de terminale dans les disciplines suivantes selon les besoins : histoire géographie, EMC, LVA, LVB, enseignement scientifique (filière générale) ou mathématiques (filière technologique).

Des convocations individuelles sont adressées à chaque élève :

- En cas d'absence prévisible, les familles doivent adresser une demande d'autorisation écrite au chef d'établissement avec les justificatifs. Il est apporté une des réponses suivantes :
 - Accord avec nouvelle convocation
 - Refus : dans ce cas, l'élève doit se présenter à l'évaluation. En cas d'absence, il se voit attribué la note zéro pour cet enseignement
- En cas d'absence non prévisible pour cas de force majeure, les familles transmettent dès que possible l'ensemble des justificatifs au chef d'établissement. Il est apporté une des réponses suivantes :
 - Accusé de réception avec nouvelle convocation
 - Information sur l'irrecevabilité du caractère de force majeure et l'attribution de la note zéro pour cet enseignement.

3.3. Fraude

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs ou des surveillants de l'épreuve et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

L'enseignant reste souverain dans sa notation. Si une note peut être soumise à explication, elle ne peut en aucun cas faire l'objet de demande de révision ou de modification, sauf erreur constatée et confirmée par l'enseignant.

- Un élève est considéré comme en situation de tentative de fraude ou de fraude dès lors qu'il :
 - Est en possession de son téléphone portable, d'une montre connectée, de documents pendant une évaluation
 - Communique avec un camarade pendant l'évaluation
 - Fournit un travail partiellement ou entièrement plagié
 - Opère une manoeuvre pour tricher
- Pour toutes les évaluations les conditions d'examen s'appliquent :
 - Téléphones portables éteints dans les sacs
 - Trousses et sacs posés au pied du tableau
 - Communication entre élèves interdite
 - Les feuilles de brouillon et de composition sont montrées au professeur à sa demande

Si un professeur identifie une fraude ou tentative de fraude pendant le devoir, l'élève termine de composer mais le professeur confisque l'objet éventuel ayant permis la fraude et rédige un rapport d'incident.

Il lui est alors possible d'attribuer la note de zéro ou de prendre toute décision qu'il jugera appropriée.

4. Spécificités de l'évaluation en EPS

Classe de 1^{ère} :

Pour qu'une moyenne trimestrielle soit représentative en première, il faut que l'élève ait effectué 2/3 des séances.

Si l'élève est absent à l'évaluation finale, deux cas se présentent :

- L'absence est justifiée : l'enseignant lui affecte une moyenne représentative de son niveau.
- L'absence est injustifiée : une épreuve ponctuelle de rattrapage lui est proposée dans l'activité programmée et l'élève sera sanctionné de 2 heures de retenue. En cas d'absence à ce rattrapage, la note de 0/20 sera attribuée.

Si l'élève fait moins de 2/3 des séances, deux cas se présentent :

- L'élève justifie ses absences : la note est neutralisée pour le trimestre.
- Les absences ne sont pas justifiées : une épreuve ponctuelle de rattrapage lui est proposée dans l'activité programmée. En cas d'absence à ce rattrapage, la note de 0/20 sera attribuée.

Classe de Terminale :

Le protocole de chaque activité est envoyé par l'ENT aux élèves au moins 3 séances avant le jour du CCF, accompagné de la convocation officielle et d'un coupon réponse à remplir stipulant :

- le rôle sur lequel l'élève veut être évalué dans l'AFL 3
- la répartition souhaitée des points dans les AFL 2 et 3 (4/4 -6/2-2/6).

Le document tient lieu de convocation officielle et **toute absence non justifiée** par un certificat médical ou document officiel (convocation permis ...), fourni **au plus tard le jour de l'épreuve, sera sanctionnée par la mention « ABSENT », entraînant une note de 0/20.**

Plusieurs cas se présentent :

L'élève a participé à plus de 2/3 des séances et est absent le jour du CCF :

- L'absence est justifiée par un document officiel (mot des parents non valide) l'enseignant lui confère une moyenne avec les éléments à sa disposition.

Le **certificat médical original devra obligatoirement "couvrir" la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s)** (CCF et rattrapage) et comporter les mentions suivantes :

- les dates de début et de fin de l'inaptitude et/ou la durée de l'inaptitude ;
- la date à laquelle est émis le certificat ;
- le cachet du médecin et/ou son numéro d'identification ;
- la signature du médecin ;
- les aptitudes en cas d'inaptitude partielle.

L'élève a réalisé moins de 2/3 des séances et il est absent au CCF :

- L'absence est justifiée par un document officiel : il sera convoqué pour une session de rattrapage dans l'activité programmée.

Cas particuliers des élèves inaptes partiels :

- L'élève est dispensé dans l'activité proposée dans son menu, il est réorienté sur le créneau d'EPS adaptée et noté (trimestre et CCF).
- L'élève est dispensé ponctuellement (à partir de 4 semaines) : il est réorienté en EPS adapté mais la note ne compte que pour la moyenne, il ne réalisera pas de CCF.